

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS FDVA 2022

FONCTIONNEMENT – PROJET INNOVANT - FORMATION DES BENEVOLES

HAUTES ALPES

Le FDVA est un concours financier destiné :

- au financement global de l'activité d'une association appelé « **FONCTIONNEMENT** »
- à la mise en œuvre de projets ou d'activités définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population, appelé « **PROJET INNOVANT**».
- à la **FORMATION DES BÉNÉVOLES** élus ou responsables d'activités, qu'il s'agisse d'une formation tournée vers le projet associatif ou d'une formation technique liée à son activité ou son fonctionnement. Ces actions de formation sont organisées par des associations en faveur de leurs bénévoles. Les associations sportives sont exclues du soutien à la formation des bénévoles.

Les dotations estimées pour 2022 :

Fonctionnement et projets innovants	Formation des bénévoles
256 613 €	12 453 €

Les priorités de financement ainsi que les modalités d'instruction, de décision, sont précisées sous forme de fiches du présent appel à manifestation d'intérêts.

Pour faciliter le dépôt de demande, une check-list FDVA est disponible sur le site INTERNET et en annexes de ce document.

En complément des appels à manifestation d'intérêt départementaux un appel à projet spécifique régional PACA est ouvert jusqu'au 15 avril pour les associations d'envergure interdépartementales ou régionales.

Infos : [Appel à projet régional](#)

Priorités de financement « FONCTIONNEMENT »

Seront prioritairement soutenues :

- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable sur le territoire ;
- Associations qui démontrent une capacité à mobiliser et à rassembler une participation citoyenne notamment de bénévoles réguliers, à fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités ;
- Les associations peu ou pas subventionnées, et ayant peu de salariés (0 à 2 ETP) ;
- Les associations qui déposent une demande FDVA pour la première fois ;
- Les associations qui n'ont pas obtenu d'aide en 2021 malgré leur demande FDVA ;
- Les associations qui accompagnent d'autres associations dans leur développement, dans leur consolidation, permettant la mutualisation de ressources inter-associatives et favorisant la dynamique de réseau ;

Les subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Montant de demande de subvention FONCTIONNEMENT : **minimum de 800 euros, maximum de 15 000 euros.**

D'une façon générale, le montant total de fonds publics ne doit pas excéder 80 % du budget prévisionnel.

La valorisation des contributions volontaires (dont le bénévolat) est possible, dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.

La demande de subvention au FDVA doit apparaître dans le budget prévisionnel global 2022 de l'association.

La période de réalisation est l'année civile 2022.

Attention : les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2021 doivent remplir le Compte rendu financier en ligne sur mon compteasso

Priorités de financement « projet innovant »

Qu'est-ce qu'un projet innovant ?

- Un projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la vie associative locale ;
- Un projet associatif ou inter associatif innovant et structurant apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale ;
- Un nouveau projet ou une nouvelle activité qui répond à des besoins non couverts ;

Le caractère innovant pourra être évalué selon :

- Le processus participatif ;
- Le caractère évaluable du projet ;
- Le caractère valorisable et diffusable à d'autres structures ;

L'ensemble des critères d'évaluation figure en annexes du document.

Priorités régionales 2022 :

- Les projets innovants de soutien aux nouvelles formes d'engagement ;
- Les projets autour de nouvelles formes de coordination en matière d'information jeunesse (boussole des jeunes) ;
- Les projets autour des nouvelles formes de coordination en matière de formation des bénévoles ;

Priorités départementales 2022 :

- Projets prenant en compte les problématiques de jeunesse ;
- Projets favorisant l'émergence, la consolidation et le développement associatif en permettant la mutualisation de ressources inter-associatives et favorisant la dynamique de réseau ;

Ces orientations et priorités ne sont pas exclusives, tous types de projets peuvent être présentés.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des critères détaillés dans la grille « Projet Innovant » en annexe de l'appel à projets.

Il ne peut être présenté qu'un seul projet innovant par association par an.

Montant de demande de subvention Projet Innovant : **minimum de 1 000 euros, maximum de 15 000 euros.**

D'une façon générale, le montant total de fonds publics ne doit pas excéder 80 % du budget prévisionnel.

La valorisation des contributions volontaires (dont le bénévolat) est possible, dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.

La demande de subvention au FDVA doit être portée au budget prévisionnel global 2022 de l'association.

Pour toutes les demandes la période de réalisation porte sur l'année civile 2022.

Attention : les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2021 doivent remplir le Compte rendu financier en ligne sur mon compte asso.

Règles de financement « formation des bénévoles »

A - Nature des formations éligibles au FDVA

1° - Sont éligibles, au titre d'un appel à projets du FDVA régional, les formations destinées aux bénévoles qui présentent un caractère local et gérées financièrement par les associations demandeuses.

2° - Sont éligibles des formations à objet collectif bénéficiant à l'association et à son développement :

- **dites « spécifiques »**, tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : une formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de/ayant pour objet des personnes en détresse). Le caractère spécifique de la formation doit être établi dans le dossier de l'association ;

- **dites « techniques »**, liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemples : formations juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...). Pour la formation technique, le niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation, « initiation » ou « approfondissement », doit être spécifié par le demandeur.

3° - Les associations **doivent avoir clairement défini les objectifs de chaque projet de formation** visant un public précis, fixé le niveau de maîtrise de la compétence requis, les modalités de l'action et les contenus au moyen d'un programme qu'elles auront défini au préalable.

4° - Les formations spécifiques organisées uniquement sur le **mode du « partage d'expériences »** sont éligibles lorsqu'elles constituent un **approfondissement de connaissances**. Dans ce cadre, il est rappelé que les objectifs, les besoins spécifiques impliquant ce mode de formation et la description de l'action doivent être impérativement développés. Un déroulé prévisionnel des échanges sur une seule journée présentant le contenu de la formation ainsi que ses pré-requis en termes d'expérience des participants ciblés est obligatoirement joint et les modalités d'évaluation sont explicitement détaillées dans le descriptif.

5° - Ne sont pas éligibles à une subvention :

a) les formations qui bénéficient prioritairement à un individu, qu'elles aboutissent ou non, par l'acquisition de compétences, à la délivrance d'un diplôme (BAFA, BAFA, PSC1,...).

b) les réunions des instances statutaires (conseil d'administration, assemblée générale), parce qu'elles ne constituent pas en elles-mêmes des formations.

c) les actions d'information sur le projet associatif, l'objectif du FDVA étant de soutenir l'acquisition, par la formation, de compétences par les bénévoles. Il peut s'agir d'activités relevant du fonctionnement courant de l'association, d'exposés, de colloques, universités d'été, de journées d'information et de réflexion sur le projet associatif...

6° - Par ailleurs, il est rappelé que ces crédits **n'ont pas pour objet l'attribution de bourses de formation et ne peuvent pas être destinés à la formation de personnes bénéficiaires de contrats d'engagement éducatif ou de contrats de volontariat**, qui ne sont pas des bénévoles de l'association.

7° - **La mutualisation des formations doit être favorisée** localement pour répondre à un contexte particulier et amorcer une mutualisation régionale des formations transversales administratives ou techniques, voire de quelques formations spécifiques à un réseau.

B – Publics visés par le FDVA au titre de la formation des bénévoles

1° - Seuls sont pris en compte les **bénévoles de l'association impliqués** dans le projet associatif. Il s'agit de **bénévoles réguliers** exerçant des responsabilités (élus, responsables d'activités).

2° - Sont **exclus les bénévoles intervenant de façon ponctuelle** dans l'association et les bénévoles en phase de découverte de l'association.

3° - Le **nombre de bénévoles impliqués que l'association se propose de former sur une année ne doit pas dépasser un cinquième du nombre total de bénévoles** déclarés par l'association.

4° - **Une session de formation devra accueillir au minimum un groupe de 12 stagiaires bénévoles**, sauf spécificité particulière dans le cadre de laquelle le seuil retenu pourra être abaissé à 6 stagiaires bénévoles, sous réserve de justification de l'association concernée au moment du dépôt du dossier. **Le nombre maximum est de 25 stagiaires bénévoles par session.**

5° - Une action de formation **peut prévoir plusieurs sessions identiques**. On entend par « session identique », un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents.

6° - La **multiplicité de sessions doit être crédible** au regard des capacités de l'association à les mener à bien dans de bonnes conditions et doit être en conformité avec le nombre de bénévoles déclarés par l'association et le nombre qu'elle se propose de former dans l'année.

7° - Quand **une session destinée au même groupe de bénévoles comprend plusieurs phases**, on la considérera **comme une seule session constituée de plusieurs modules** dont le total ne dépassera pas la durée maximale prévue ci-dessous.

C – Déroulement des actions de formation

1° - La formation **technique peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 2 ou 5 jours** en considération du niveau de maîtrise de la compétence requis pour assister à la formation :

- initiation (2 jours maximum).

- approfondissement (5 jours maximum).

2° - La formation **spécifique peut être comprise entre ½ journée (3 heures minimum) et 5 jours**.

3° - La formation spécifique organisée sur le mode du « **Partage d'expériences** » est limitée à **1 journée** d'approfondissement. Le niveau initiation est exclu, la modalité étant non pertinente pour l'initiation.

4° - La durée d'une action de formation peut être **fractionnée par modules de 2 ou 3 heures**, afin de tenir compte des contraintes des bénévoles, qui ne sont souvent disponibles qu'en soirée ou en fin de semaine.

5° - Les actions de formation présentées doivent **se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année visée par l'appel à projets**.

6° - L'aide du FDVA **est calculée sur la base d'une journée égale à au moins 6 heures**. L'aide est donc au moins égale à ½ journée de 3 heures minimum et varie en fonction du nombre de jours sans dépasser les maximums prévus ci-dessus.

D – Coût des actions

1° - Les actions de formation proposées aux bénévoles **doivent être en principe gratuites**. Si des coûts sont facturés, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées et déplacements.

2° - Les organismes de formation ne seront éligibles au titre du dispositif, qu'à la condition du versement d'une faible contrepartie financière par les participants (10 euros maximum, hors repas).

Modalités financières

La subvention est calculée à partir d'un **forfait journalier de 500 €**. Ce forfait journalier est appliqué quel que soit le nombre de bénévoles formés dans le respect des seuils précisés en fiche 3. Il peut être fractionné par moitié, au regard du montant du forfait arrêté par la note d'orientation régionale pour 3 heures de formation.

Attention : les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2021 doivent remplir le Compte rendu financier en ligne sur mon compte asso.

LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Une association sollicitant une subvention au titre du FDVA fonctionnement, innovation ou formation des bénévoles, doit remplir TOUTES ces conditions :

- être déclarée et à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations (greffe de Briançon pour les Hautes-Alpes).
- disposer d'un numéro SIREN. **L'adresse du siège actualisée portée sur l'avis de situation SIREN doit être identique à celle du RIB (relevé d'identité bancaire).**

La première demande d'immatriculation doit être effectuée via le « compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour toute demande de modification, adressez-vous :

- Si l'association est employeuse ou redevable de taxes et impôts, au Centre de formalités des entreprises (URSSAF) ;
- Si l'association n'est ni employeuse ni redevable de taxes et impôts, au Pôle SIRENE Associations sirene-associations@insee.fr.

- avoir **un an minimum d'existence**,
- s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain,
- satisfaire aux exigences du **socle commun d'agrément** (article 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000)
 - objet d'intérêt général,
 - gouvernance démocratique ¹
 - transparence financière.

Les associations non éligibles :

- les associations **représentant un secteur professionnel** (dont les syndicats professionnels régis par le code du travail).
- les associations **défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent**,
- les associations dites « **para-administratives** » ; sont considérées comme telles, les associations dont les **ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics**, (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.
- **associations culturelles.**
- **pour la formation des bénévoles, les associations sportives.**

¹ Article 16 du décret 2017-908 du 6 mai 2017 :

L'association est réputée présenter un fonctionnement démocratique dès lors qu'est établi :

1° La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;

2° Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;

3° L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;

4° L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

TRANSMISSION DES DEMANDES DE SUBVENTION

AMI Hautes Alpes

Dépôt en ligne à partir du 15 mars sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

FONCTIONNEMENT code 580

PROJET INNOVANT code 581

FORMATION DES BÉNÉVOLES Utiliser le code 582

Date limite de dépôt : 18 avril 2022

Appel à projet régional PACA

Dépôt en ligne à partir du 11 mars sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

FONCTIONNEMENT : code 2505

PROJET INNOVANT : code 2506

FORMATION DES BENEVOLES : code 30

Date limite de dépôt : 15 avril 2022

POUR VOUS AIDER à déposer vos demandes vous pouvez :

✓ **CONTACTER le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) :**

- Perrine MARCERON : 06 25 25 23 82 perrine.marceron@ac-aix-marseille.fr
- Corine BOTTA (uniquement pour les associations sportives) : 06 78 04 24 37
corine.botta@ac-aix-marseille.fr

✓ **CONTACTER les Centres de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB) :**

ADELHA : Colyne CAILLOL – 06 14 49 29 88 - 2, avenue Lesdiguières - 05000 GAP

Courriel : crva05@laligue-alpesdusud.org

www.laligue-alpesdusud.org

Le comptoir des assos : Amandine FANTONI - 04 92 20 32 31 - 35, rue Pasteur – 05100 BRIANÇON - Courriel :

amandine@lecomptoirdesassos.com

www.lecomptoirdesassos.com

✓ **CONSULTER le site Internet de la DSDEN pour l'AMI 05 :**

<https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-dans-les-hautes-alpes-122444>

✓ **CONSULTER le site de la DRAJES pour l'Appel à projet régional :**

<https://paca.drdjcs.gouv.fr/>

✓ **VERIFIER votre CHECK LIST FDVA 2022**

✓ PARTICIPER AUX REUNIONS D'INFORMATIONS :

Lieux	Horaires	Inscriptions
En présentiel à Briançon MJC-CS du Briançonnais 35 rue Pasteur, 05100 Briançon	Jeudi 24 Mars 18h30-20h30	Inscription en ligne ou par contact à agathe@comptoirdesassos.com ou au 06.33.02.57.81
En présentiel à Gap + visio DSDEN 12 Av. Maréchal Foch, 05000 Gap OU Lien Visio	Jeudi 31 mars 16h-18h	Inscription en ligne
En visioconférence Lien Visio	Jeudi 7 avril 13h-14h	Inscription en ligne ou par contact à agathe@comptoirdesassos.com ou au 06.33.02.57.81

ANNEXES

GRILLES D'INSTRUCTION 2022

ELIGIBILITE DES ASSOCIATIONS

	CRITERES	INDICATEUR	RESULTAT
1	Est déclarée et à jour au RNA	OUI/en cours/NON	OK /attente/rejet
2	A plus d'un an d'existence	OUI/NON	OK/ rejet
3	Dispose d'un N° SIREN	OUI/NON	OK/ rejet
4	Présente une concordance d'adresse RIB/Siren/RNA	OUI/NON	OK/ rejet
5	Le siège social ou l'action est situé dans le 05	OUI/NON	OK/ rejet
6	Présente un dossier complet : cerfa rapports d'activité rapport financier RIB PV de la dernière AG	OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON OUI/NON	OK/ rejet
7	A un objet d'intérêt général : - inscrit son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif, - est ouverte à tous sans discrimination, - présente les garanties du respect des libertés individuelles. - Son action ne se limite pas au seul intérêt collectif de ses membres. - Ne défend pas un secteur professionnel. - N'est pas une association para-administrative.	OUI/NON	OK /rejet
8	Est réputée présenter un fonctionnement démocratique si : - AG au moins une fois/an. - droit de participation effective à l'AG et droit de vote des membres à jour de leurs obligations. - élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale. - approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association. - n'interdit pas aux adhérents âgés de – de 18 ans l'accès aux instances dirigeantes.	OUI/NON	OK /rejet
9	Respecte les règles de transparence financière : L'association établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation.	OUI/NON	OK /rejet
10	S'engage à respecter le Contrat d'Engagement Républicain	OUI/NON	OK/rejet

FONCTIONNEMENT

	CRITERE	INDICATEUR	VALEUR	POINT
Situation générale				
1	Peu ou pas de salariés	Nombre d'ETP	< ou = 2	1
2	Petite association	Montant budget global (hors valorisation du bénévolat)	<30 000	4
			< 90 000	3
			< 180 000	2
			< 270 000	1
3	Peu ou pas subventionnée	Pourcentage de subvention publique sur budget global	< 20 %	3
			< 50%	2
			< 75 %	1
Situation prioritaire de l'association				
4	L'association fait une première demande FDVA	Bonification pour une première demande	2 points	
5	L'association n'a pas obtenu de subvention FDVA en 2021	Bonification aux associations n'ayant pas obtenu de subvention FDVA en 2021	1 point	
Projet associatif/utilité sociale				
6	Création de richesses économiques et /ou sociales durables	- moindre coût collectif (mutualisation). - contribution au taux d'activité. - concourt au dynamisme de la vie locale économique, social.	Au moins un item est rempli	1
7	Lien social et démocratie locale	- crée des liens sociaux. - favorise entraide et échanges de savoirs. - dialogue participatif, processus de décision pluraliste. - prise de parole, expression des citoyens. - mobilisation de bénévoles réguliers.	Au moins un item est rempli	1
8	Égalité, développement humain	- Réduction des inégalités sociales. - Actions vers des publics défavorisés ou en situation de handicap. - Tarification modulée des services. - soutien scolaire ou action éducative particulière. - action en territoire rural isolé ou QPV. - lutte contre la pauvreté.	Au moins un item est rempli	1
9	Environnement et réchauffement climatique	- préserver les ressources naturelles. - limiter l'impact environnemental. - recherche de réduction des déchets.	Au moins un item est rempli	1

PROJET INNOVANT

Réponse à un besoin social peu ou pas satisfait				
	CRITERE	INDICATEUR	VALEUR	POINT
1	Besoin social et insuffisance des réponses existantes clairement identifiés sur le territoire	Le diagnostic est clair, précis et s'appuie sur des données objectivées, il part des menaces et frein du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
2	La réponse proposée est cohérente avec les constats du diagnostic	Les objectifs visés sont clairement identifiés à partir du diagnostic	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
3	L'association se donne les moyens d'évaluer la pertinence de la réponse et éventuelle de la faire évoluer	Une démarche d'évaluation est identifiée et appliquée dès le début du projet	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
Génération d'autres effets positifs				
4	Le projet se conçoit comme une expérimentation qui a vocation à changer d'échelle et/ou à inspirer de nouveaux projets	Quelles démarches concrètes sont mises en place pour valoriser le projet et le diffuser	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
5	Le projet est sensible à son impact environnemental et s'attache à le limiter	Les répercussions éventuelles sur l'environnement, négatives ou positives sont présentées.	ABSENT PRESENT	0 1
Expérimentation et prise de risque				
6	- La réponse est effectivement nouvelle sur le territoire : elle est nettement distincte des solutions disponibles. Si la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire ou - La réponse est nouvelle pour l'association ou pour un public cible.	À partir du diagnostic, l'association montre en quoi le projet proposé est nouveau et s'il existe ailleurs, en quoi il a été adapté au territoire ou L'association doit montrer le caractère innovant de part l'impact que celui-ci a sur l'association, son développement, sa régulation...	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
7	La structure qui porte le projet a la capacité financière à supporter les risques et la temporalité longue liés au processus d'innovation : fonds propres / tour de table permettant l'engagement de partenaires financiers.	L'association apporte la preuve que le montage financier peut supporter une baisse de financements prévus sans mettre en péril la réalisation du projet et que le partenariat est constitué.	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2
Implication des acteurs concernés				
8	L'équipe qui porte le projet cherche à impliquer les bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert et/ou dans la co-construction de la réponse innovante à ce besoin et/ou dans la validation de la pertinence de cette réponse et sa mise en œuvre.	Les outils permettant l'implication des bénéficiaires au cours des différentes phases du projet (diagnostic, réalisation, évaluation, réajustements,...) sont présentés.	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 3
9	L'ensemble des partenaires est impliqué dans la gouvernance du projet.	La mise en place d'instance spécifique est précisée (comité de pilotage,...).	ABSENT FAIBLE FORT	0 1 2
Jeunesse				
10	Le projet concourt à l'engagement bénévole des jeunes	La mise en œuvre du projet est en partie réalisée par de jeunes bénévoles.	ABSENT PRESENT	0 2

11	Le projet permet une meilleure accessibilité des jeunes à « l'information-jeunesse ».	Des outils innovants sont proposés pour aller vers le public « jeune ».	ABSENT PRESENT	0 2
12	Le projet cherche à répondre aux problématiques de jeunesse	Le diagnostic tient compte des difficultés des jeunes et cherche à y répondre	ABSENT PRESENT	0 2
Vie associative				
13	Le projet permet une meilleure accessibilité à l'offre de formations des bénévoles à l'ensemble des associations du territoire.	Des outils de diffusion et de communication sur l'offre de formation sont proposés.	ABSENT PRESENT	0 2
14	Projets favorisant l'émergence, la consolidation et le développement associatif en permettant la mutualisation de ressources inter-associatives et favorisant la dynamique de réseau	Plusieurs associations sont impliquées dans la gouvernance et la mise en œuvre du projet.	ABSENT PRESENT	0 2



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Ma Check List FDVA – Fonctionnement et Projets Innovants 2022

Avant le dépôt :

Vérifier que votre association est éligible :

- Votre association est déclarée et à jour de ses déclarations (dirigeants et statuts) ;
- Votre association possède un fonctionnement démocratique, réunit de façon régulière ses instances statutaires (Assemblée générale) et veille au renouvellement de ses dirigeants ;
- Votre association garantit la transparence financière ;
- Votre association respecte la liberté de conscience et ne propose pas d'actions à visée communautaire ou sectaire ;
- Votre association s'engage à la signature d'un contrat d'engagement républicain lors du dépôt de subvention *(A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.)*

Vérifier que le **nom** et l'**adresse postale** de votre association est identique sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que sur votre avis de situation au répertoire SIREN <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Si vous n'avez jamais déposé de subventions, créer un compte sur la plateforme « Compte Asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Mettre à jour vos informations administratives (adresse, personnes physiques, moyens humains 2022, coordonnées bancaires, etc) en vous connectant à Compte Asso et cliquant sur le bouton :

Préparer les documents suivants :

Consulter les informations
administratives →

- Dernier PV et rapport d'activité validé par l'assemblée générale (2021, ou si pas validé, année 2020)
 - Dernier rapport financier (ou comptes) validé par l'assemblée générale (2021, ou si pas validé, année 2020)
 - Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022
 - Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association
 - Projet associatif (conseillé)
- Si vous avez bénéficié d'une subvention FDVA en 2021 : déposer le compte rendu financier de subvention sur compte asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/>

Préparer votre demande au titre du FDVA :

Prendre connaissance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt FDVA 2022 *(Attention aux montants minimum et maximum demandés - Fonctionnement : 800 et 15 000 - Projet Innovant : 1000 et 15 000)*

– Tutoriels Vidéos :

Si vous n'avez jamais déposé de dossier de subvention sur Compte Asso, visionner les tutoriels vidéo disponibles sur le site associations.gouv.fr : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

– Réunions d'information :

Vous avez pris connaissance de l'organisation de réunions d'information et de formation sur le dépôt de dossier FDVA organisées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES05)

Choisir le type de dossier que vous allez déposer : **fonctionnement** et/ou **projet innovant**

Il est fortement recommandé de joindre le projet associatif (ou programme d'activité) à votre demande de subvention pour permettre au service instructeur de mieux apprécier votre dossier de subvention.

Une fois la check-list remplie, vous pouvez déposer votre demande de subvention depuis votre espace « Compte Asso ».